



COMMISSION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

ECLAIRAGES SAISON 2024-2025

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2024-2025, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Pour rappel Art2.2. Des règlements Fédéraux

« Les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne se déroulent que sur des installations classées ». Les organisateurs de compétitions dans des installations non classées en portent la responsabilité.

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Classements

PV CFTIS N°10

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

ANNECY LE VIEUX - COMPLEXE SPORTIF D'ALBIGNY 1 - NNI 740110101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/10/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/11/1998.

- Rapport de visite du 09/02/2024 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S. Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m) avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles :

la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.



Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T3 PN jusqu'au 23/05/2029.**

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 09 du 16 mai 2024.

PV CRTIS N°09 Réunion du 16 Mai 2024

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CLUSES PARC DE SPORTS DES ESSERTS-1 NNI N° 740810301.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4PN, à l'échéance du 24/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 20/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG, le 19/03/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de droite (valeur règlementaire 2.44m).

La commission acte que l'ensemble des zones de sécurités est conforme, mais provisoire. Dans le cadre du projet de mise en revêtement synthétique du terrain ESSERT-2, l'ensemble des zones de sécurités sera revu, conforme, de façon définitive.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation d'Ouverture au Public récente (300 spectateurs).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur le but à 11, avant le 31/08/2024, la commission classe l'installation au niveau **T4PN, à l'échéance du 16/05/2034.**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

ALBY SUR CHERAN STADE RENE LONG NNI N° 740020201.

Cette installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 27/03/2014, était classée au niveau T4SYN, à l'échéance du 27/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 31/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG, le 25/04/2024, du plan des vestiaires, de l'AOP de 2014.

La commission acte que les tests de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau **T4SYN provisoire, à l'échéance du 16/11/2024. A cette échéance, le rapport d'essais IN SITU devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ANNECY PS4 NNI 740100104

VIRY MUNICIPAL2 NNI 743090102 (Inactif ; une partie de l'aire de jeu utilisée pour le 0103)

LA TOUR BONNATRAIT2 NNI 742840102

ANNECY DES ILES NNI 740100301

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

PERON STADE BERNARD BLANC NNI N° 012880101.



La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 16/01/2024, pour un ensemble de nouveaux vestiaires.

Le projet comporte 3 vestiaires joueurs de 29.15m² (environ 21m², hors salle de douche), 1 vestiaire arbitre de 16.75m² (environ 11 m² hors sanitaire et douche), deux blocs sanitaires intérieurs pour les joueurs, un sanitaire à l'extérieur pour le public, un club house et des salles de rangement.

Pour l'instruction du dossier FAFA, la commission demandera des vestiaires côtés hors salles humides.

La commission CRTIS de la LAuRA Foot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, pour un niveau de classement T6PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble. Aussi, afin de confirmer le niveau de classement T5PN, le projet des vestiaires le permettant, la commission rappelle que l'installation (terrain + vestiaires) devra être clôturée.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

RUMILLY - Stade Des Grangettes 1 – NNI N° 742250101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/04/2024.

- Une étude photométrique en date du 15/04/2024.

- ☐ Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- ☐ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- ☐ Hauteur minimum de feu : 25 m.
- ☐ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 64°.
- ☐ Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED.
- ☐ Puissance totale installée : 42 kW.
- ☐ Facteur de maintenance : 1.00.
- ☐ Température de couleur : 5700 K.
- ☐ Facteur de Réfexion : 0.20.
- ☐ GR Max : 41.
- ☐ Eclairage horizontal Moyen calculé : 536 Lux.
- ☐ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- ☐ U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le 10/04/2024.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 500 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4 LED jusqu'à l'échéance du 21/03/2026.**

9.2 Confirmations de classement

POISY– Stade Abbe Charles Poncet 1– NNI N° 742130101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 31/08/2024.



La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/02/2024.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 16/04/2024.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 jusqu'à l'échéance du 16/05/2026.**

Demandes Préalables Transmises
Réunions Mairies /Clubs